


# Votre administration fiscale en ligne

**Nous faisons tout notre possible pour faciliter vos démarches !**

Parmi les prestations proposées gratuitement :

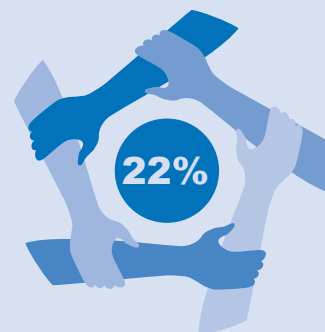
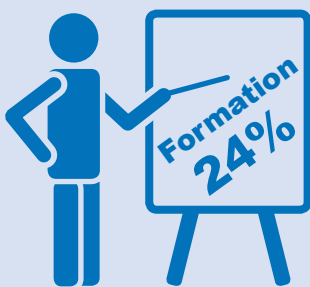
- « Zéro papier » : toute votre déclaration en ligne, plus aucune page à imprimer !
- Demandes de délais en ligne
- Envoi des courriers de l'AFC par Internet
- Accès à votre compte d'impôt en temps réel
- Questions - Réponses par messagerie sécurisée
- Paiement de vos impôts en ligne (e-facture)

Ces prestations en ligne, et bien d'autres encore, sont disponibles dans le cadre des  **e-demarches** de l'Etat de Genève.

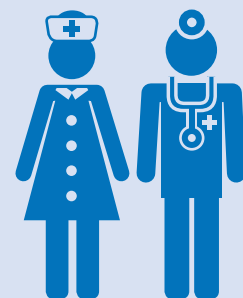
Pour créer un compte e-démarches : [e-demarches.ge.ch](https://e-demarches.ge.ch)  
Pour découvrir toutes les prestations fiscales : [impots.ge.ch](https://impots.ge.ch)

## À quoi servent vos impôts ?

**À financer l'ensemble des infrastructures et des services indispensables au bon fonctionnement de la collectivité**



**Cohésion sociale**



**Santé 16%**









Plus de la moitié du montant total est réservé à la **Formation**, la **Cohésion sociale** et la **Santé**.

Viennent ensuite les domaines suivants : Etats-majors et prestations transversales (8%), Impôts et finances (8%), Sécurité et population (7%), Mobilité (5%), Justice (2%), Marché du travail, commerce (2%), Aménagement et logement (1%), Autres (4%).

# Mémento 2019

## Les principales déductions pour la déclaration 2019

(L'icône  signifie que ces forfaits et déductions sont calculés automatiquement par GeTax)

	ICC	IFD
<b>Frais professionnels liés à l'activité lucrative dépendante</b> La déduction forfaitaire, à hauteur de 3% du revenu net de l'activité lucrative, est comprise entre : <u>Sous certaines conditions</u> , vous pouvez faire valoir les frais effectifs ci-dessous : <b>Frais de déplacement</b> : quel que soit le mode de transport choisi, les frais sont limités à : <b>Frais de repas</b> : l'employeur ne participe pas aux frais de repas : l'employeur participe aux frais de repas :	 min. 599 max. 1'697  max. 500 15 fr./jour mais au maximum 3'200 fr./an 7.50 fr./jour mais au maximum 1'600 fr./an	 min. 2'000 max. 4'000  max. 3'000
<b>Conjoints exerçant tous deux une activité lucrative</b> IFD : une déduction de 50% du revenu net d'activité lucrative le plus bas, dans les limites : Toutefois, lorsque le revenu net est inférieur à 8'100 fr, la déduction est limitée à ce revenu.	ICC :  499	 min. 8'100 max. 13'400
<b>Cotisations au 3<sup>ème</sup> pilier A</b> Vous êtes affilié à une caisse de pension (2 <sup>ème</sup> pilier), la déduction est limitée à : Vous n'êtes pas affilié à une caisse de pension (2 <sup>ème</sup> pilier), la déduction est de :		6'826 20% du revenu de l'activité lucrative nette, mais au maximum 34'128
<b>Primes d'assurance-maladie</b> ICC : vous pouvez déduire les primes <u>effectivement payées</u> , mais au maximum :  IFD : une déduction forfaitaire cumulée des primes d'assurance-vie, des intérêts échus de capitaux d'épargne et des primes d'assurance maladie sera calculée par les logiciels. Les conditions sont aussi disponibles dans le guide.	Enfant : 3'410 18-26 ans : 11'525 Adulte : 14'340	
<b>Frais de garde effectifs des enfants</b> par enfant à charge (jusqu'au mois du 14 <sup>ème</sup> anniversaire), un montant maximal de :	25'000	10'100
<b>Déduction pour couple marié</b>		 2'600
<b>Versements à des partis politiques</b> Montants effectivement versés, mais au maximum :	10'000	10'100
<b>Enfant ou proche nécessiteux à charge</b> Les conditions d'octroi de ces déductions sont soumises à conditions, consultez les instructions Pour chaque enfant ou proche à charge : Pour chaque enfant ou proche à demi-charge :	9'980 4'990	6'500 3'250
<b>Frais d'entretien des biens immobiliers</b> Une déduction forfaitaire ou les frais effectifs d'entretien sont déductibles		Consultez les instructions
<b>Frais d'administration des comptes bancaires et des titres</b> Frais effectifs, limités dans certains cas		Consultez les instructions
<b>Dons, versements bénévoles</b> Montants effectivement versés, limités dans certains cas		Consultez les instructions
<b>Frais médicaux</b> Frais médicaux effectivement à votre charge, limités		Consultez les instructions

Certaines déductions sont soumises à conditions; elles sont détaillées dans le guide interactif de la déclaration en ligne ou du logiciel GeTax. Consultez également notre site Internet [impots.ge.ch](http://impots.ge.ch). Seuls les lois et règlements officiels font foi. Tous les montants sont en CHF.

## Délai pour déclaration 2019

La date limite pour renvoyer la déclaration remplie est le 31.03.2020 (la date est inscrite sur votre déclaration). Vous pouvez repousser le délai en déposant une demande sur notre site [impots.ge.ch](http://impots.ge.ch) ou par téléphone sur notre serveur vocal au **022 546 94 00**. Ce délai sera facturé 20 francs.



**Si la déclaration n'est pas retournée dans les délais, le rappel qui suivra sera facturé 10 francs.**  
Sans réponse de votre part, un second rappel vous sera adressé. Il sera facturé 20 francs.

## Plus d'informations

Site internet : [impots.ge.ch](http://impots.ge.ch) – Adresse : **26 rue du Stand, Genève**. Guichets ouverts de 9h à 16h (du 1.7 au 31.8 : de 9h à 13h)

Vous souhaitez nous atteindre par téléphone ? Un seul numéro : **022 327 70 00**. Ligne ouverte de 9h à 16h (du 1.7 au 31.8 : de 9h à 13h)

Vous souhaitez nous atteindre par message électronique ? Inscrivez-vous aux e-démarches : [e-demarches.ge.ch](http://e-demarches.ge.ch)